



---

## Communiqué aux médias

Berne, le 17 août 2020

# Non à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse

**Le comité *Loi sur la chasse NON* aurait souhaité que la cohabitation avec le loup fasse l'objet d'une approche réfléchie. Or, cette révision revient à attaquer de manière totalement incompréhensible de nombreuses espèces animales protégées, à une époque où la biodiversité régresse ! La suppression des compétences fédérales en matière de tirs d'animaux protégés ainsi que de nouvelles formulations législatives floues minent la sécurité du droit et encouragent les décisions arbitraires. De même, la loi dessert la protection tant des forêts de montagne que de l'agriculture.**

Aucun membre du comité du NON, adepte de la chasse ou de la protection de la nature, forestière ou forestier, parlementaire de tout bord politique (Verts, Vert'libéraux, Parti évangélique suisse (PEV), PS, PLR), ne s'inscrirait en faux contre une loi qui envisagerait notre cohabitation avec le loup de manière équilibrée. Or, le Parlement s'est perdu en chemin, déplore Niklaus Gugger, conseiller national PEV (ZH), lors de la conférence de presse du comité du NON à Berne : « *Au lieu d'organiser la cohabitation avec le loup de manière pragmatique, la nouvelle loi affaiblit la protection des espèces en Suisse. C'est une attaque frontale contre les mammifères et les oiseaux protégés.* » **Avec cette inacceptable Loi sur la chasse, des espèces protégées (lynx, castors, cygnes tuberculés, hérons cendrés, loups et loutres) courent le risque d'être abattues plus facilement. Et les espèces vulnérables et menacées, telles que le tétras-lyre, le lagopède, la bécasse des bois, le lièvre variable ou brun, ne sont toujours pas protégées.**

### **Affaiblissement de la protection des espèces et flou juridique**

Le fait que la loi autorise désormais des tirs pour réguler des effectifs jusque dans les sites de protection de la faune sauvage montre à quel point la révision de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages s'est éloignée d'une réglementation équilibrée entre chasse et protection. « *La loi autorise de fait des possibilités illimitées d'abattage* », constate Daniel Jositsch, juriste et conseiller aux Etats (ZH). En supprimant l'approbation de la Confédération pour les tirs d'espèces protégées, la loi brouille, selon M. Jositsch, les niveaux de protection des espèces animales menacées, ce qui rend impossible une protection durable des espèces rares au-delà des frontières cantonales. Etant donné que les animaux sauvages ne s'en tiennent pas aux limites cantonales, la protection des espèces menacées est donc fondamentalement remise en question.

### **Renforcer la protection des troupeaux au lieu de vendre le tir comme solution**

La protection des troupeaux dans les Alpes suisses est encore balbutiante. Les éleveurs doivent en assumer la moitié des coûts supplémentaires (principalement dus à l'augmentation des coûts de personnel). En maints endroits, s'y ajoutent négligence et connaissances lacunaires. Il manque à la protection des troupeaux le fort lobbying d'associations paysannes reconnues. Kurt Fluri (SO), conseiller national PLR, s'indigne : « *Au lieu de s'engager en faveur des intérêts des exploitants d'alpage et de renforcer réellement la protection des troupeaux à tous les niveaux, les associations paysannes cherchent à nous vendre cette loi ratée comme une solution.* » En outre ce qui le dérange,



c'est qu'un abattage pourrait être à l'avenir justifié par la simple supposition que des animaux puissent causer un dommage, sans même que celui-ci soit particulièrement important.

### **Protéger le tétras-lyre, le lagopède alpin et le lièvre brun**

Si une loi prétend « *apporter une protection accrue de la faune sauvage* » ou « *protéger davantage les espèces indigènes et leurs habitats* », il s'agit de mesurer cette revendication aux faits. Or, selon Claire Richard, députée cantonale et présidente des Vert'libéraux (VD), elle est contredite par la chasse toujours autorisée – y compris la chasse aux trophées – du tétras-lyre ou du lagopède alpin. Cette révision est une occasion manquée de régler la chasse d'animaux menacés et plus généralement de renforcer la protection des espèces dans l'esprit du temps.

### **Dire NON dans l'intérêt des forêts de montagne et de protection**

A l'heure actuelle, les forestiers doivent accomplir un travail colossal et prendre des mesures (coûts à 6 chiffres) pour protéger les jeunes arbres contre la voracité des ongulés sauvages. Cela requiert – notamment dans les régions alpines – des milliers de grillages et des kilomètres de clôture. Il pourrait en aller autrement. Christophe Clivaz, conseiller national Vert (VS), souligne le rôle positif des prédateurs indigènes que sont le lynx et le loup, qui régulent les ongulés de manière naturelle. Loup et lynx veillent ainsi au rajeunissement, à la biodiversité et à la robustesse de nos forêts de montagne. De nombreuses forestières et forestiers, la *Société forestière suisse* et des représentants renommés de la sylviculture montagnarde s'engagent en faveur du NON. « *Elaborer une loi qui affaiblit la protection de la biodiversité est irresponsable* », fait valoir M. Clivaz.

### **Controversée jusque dans le milieu des chasseurs**

Un exemple parmi d'autres : la prolongation de la période de protection de la bécasse des bois – présentée par le Conseil fédéral comme une amélioration – concerne exactement les 30 jours, où seuls 4% des bécasses sont chassées. Pour que les bécasses des bois suisses soient mieux protégées, il faudrait rallonger nettement cette période. Greta Gysin, conseillère nationale Verte (TI) ajoute : « *La Loi sur la chasse est combattue par de nombreuses chasseuses et chasseurs responsables, qui ont à cœur de préserver l'équilibre naturel.* » En autorisant les tirs d'animaux protégés et la chasse d'espèces menacées, cette loi ratée discrédite tout chasseur responsable. « *La Loi sur la chasse, telle qu'elle nous est présentée, n'est pas un compromis, c'est une régression.* »

### **Un NON au profit d'une Loi sur la chasse de notre époque et pour tout le pays**

Un NON le 27 septembre, insiste le comité, est dans l'intérêt de toute la Suisse. Il ouvre la voie à une Loi sur la chasse progressiste et réellement protectrice. En tant que représentant d'un canton alpin, Christophe Clivaz le rappelle clairement : « *Il ne s'agit pas d'opposer la population urbaine à celle de la campagne ou au milieu des chasseurs, il s'agit de s'opposer à une loi qui nuit à l'ensemble du pays, car elle signifie une régression pour la protection des espèces.* »

### **Pour le comité parlementaire :**

**Christophe Clivaz**, conseiller national, les VERTS VS | M 079 374 51 78 | [christophe.clivaz@parl.ch](mailto:christophe.clivaz@parl.ch)

**Claire Richard**, députée cantonale, les Vert'libéraux VD | M 079 485 80 72 | [claire.richard@gc.vd.ch](mailto:claire.richard@gc.vd.ch)

**Greta Gysin**, conseillère nationale, les VERTS TI | M 079 409 33 10 | [greta.gysin@parl.ch](mailto:greta.gysin@parl.ch)

**Niklaus Gugger**, conseiller national, PEV ZH | M 079 385 35 35 | [nik.gugger@parl.ch](mailto:nik.gugger@parl.ch)

**Daniel Jositsch**, conseiller aux Etats, PS ZH | M 079 503 06 17 | [daniel.jositsch@parl.ch](mailto:daniel.jositsch@parl.ch)

**Kurt Fluri**, conseiller national, PLR SO | M 079 415 58 88 | [kurt.fluri@solothurn.ch](mailto:kurt.fluri@solothurn.ch)